

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 836

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° Les actions innovantes en direction des proches aidants au sens du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à mobiliser les Conférences des financeurs pour la perte d'autonomie afin de soutenir toutes les actions innovantes pouvant être entreprises en leur faveur, comme le recommande la proposition 33 du rapport Libault (2019).

Alors que les proches aidants jouent un rôle crucial dans le soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie, on constate, partout dans le pays, que ces derniers sont confrontés à des difficultés importantes pour venir aider leur proche.

Par exemple, selon le Baromètre 2019 de la Fondation April et de l'Observatoire B2V des mémoires, plus de la moitié d'entre eux déclarent éprouver des difficultés dans leur rôle d'aidant, notamment en termes de conciliation avec leur vie professionnelle et personnelle.

Dans le même temps, de nombreuses initiatives ont émergé pour mieux accompagner les aidants.

Par conséquent, en mobilisant les Conférences des financeurs pour la perte d'autonomie sur le sujet, le présent amendement souhaite inciter l'État à se donner les moyens de venir activement soutenir

les aidants en cherchant à réduire les coûts humains qu'entraîne l'accompagnement d'un proche en situation de perte d'autonomie.

Cet amendement est issu de la proposition de loi n°1061 visant à garantir le droit à vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement de sa population déposée par M. Jérôme GUEDJ et ses collègues du groupe Socialistes et apparentés.